

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande indique l'adhésion à nos conditions générales de vente
Année 2010

Article 1 : GROUPE

Est considéré comme groupe toute entité de plus de 20 personnes ou calculée sur la base minimum de 20 personnes

Article 2 : GARANTIE DE RESERVATION

Toute réservation doit être :

Confirmée par écrit et validée par un versement d'arrhes de 30% du montant TTC du devis prévisionnel
Accompagnée du devis signé avec la mention « Bon pour accord et confirmation définitive » ou d'un bon de commande signé par l'ordonnateur mentionnant l'adresse exacte de facturation.

Tout versement à titre d'arrhes restera acquis en cas d'annulation de la part du client.

Sur chaque devis établi, une date limite d'option et de tarification seront mentionnées.

A défaut d'indications, celle-ci aura une durée de 30 jours.

Passée cette date, sans réponse de la part du client, la société se réserve le droit d'annuler l'option sans autre préavis.

En outre, seule la date de réception du paiement des arrhes confirmera définitivement l'option.

Une solution de remplacement devra être validée entre les deux parties si entre temps une confirmation venait annuler l'option.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Toutes les factures sont payables :

Soit par pré paiement total avant l'arrivée du groupe

Soit à réception et au plus tard dans les 30 jours suivant leur date d'établissement.

Passée cette date, le client sera redevable à titre d'indemnité de retard d'une indemnité calculée au taux d'escompte de la BANQUE DE FRANCE majorée de deux points.

Article 4 : ASSURANCES

L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages subis, de quelques natures qu'ils soient, pertes ou vols concernant les effets ou matériels apportés par le client à l'occasion de sa visite.

L'organisateur est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou ses invités pourraient causer à l'occasion de la manifestation.

Article 5 : GARANTIE DE COUVERTS

Le nombre de couverts doit être confirmé par écrit (courrier, mail ou télécopie) au plus tard 72 heures avant la date de la manifestation.

Sauf accord spécifique entre les deux parties, ce nombre sera retenu comme base minimum de facturation.

Article 6 : CONDITIONS ET MODIFICATIONS DE TARIFS

Les tarifs en vigueur à la date de la réservation sont fermes et définitifs à compter du versement des arrhes.

Article 7 : ANNULATION

Toute annulation intervenant :

- entre 8 jours et 5 jours avant le début de la manifestation sera facturée à 30%
- moins de 5 jours à 72 heures avant la date prévue sera facturée à 50%
- moins de 72 heures avant la date prévue sera facturée à 100% même s'il s'agit d'une annulation partielle.

Article 8 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée au siège de la société SERAC, dans un délai de 8 jours maximum après la fin de la manifestation.

Article 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

Selon les conditions climatiques (neige, vent...) ou autre cas de force majeure (panne technique...) la Compagnie Du Mont Blanc peut être amenée à annuler la prestation remontée mécanique le jour de votre venue. Par voie de conséquence la prestation de restauration pourra être annulée le matin même.

Article 10 : LITIGES

En cas de litiges, attribution de compétences est faite du Tribunal de Bonneville.